

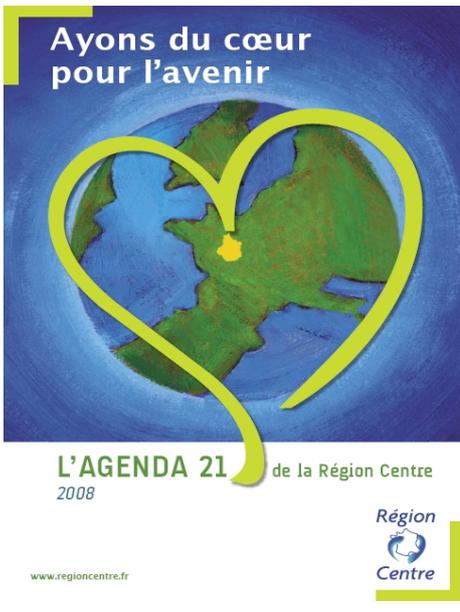
# AGENDA 21: UN GUIDE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

## Document 1 : Une définition de l'Agenda 21

Etabli lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement en 1992 à Rio De Janeiro au Brésil (Sommet de la Terre), l'Agenda 21 est un guide de mise en oeuvre du développement durable pour le 21ème siècle. Les nations qui se sont engagées pour sa mise en place doivent l'appliquer au niveau national, régional et local. L'Agenda 21 est structuré en 4 sections et 40 chapitres.

Source : <http://www.agora21.org/>

## Document 2



## Document 3 : 10 thèmes d'actions prioritaires en région Centre

- Structurer les filières économiques et anticiper les mutations
- Favoriser l'innovation
- Doter tout jeune d'une qualification permettant une insertion sociale et professionnelle réussie
- Rendre effectif le droit à poursuivre sa formation tout au long de la vie
- Favoriser les pratiques culturelles et la créativité
- Inscrire la région Centre dans l'Europe
- S'ouvrir au monde et encourager la solidarité internationale
- Développer les transports en commun et les modes de déplacements doux
- Préserver la biodiversité et les ressources naturelles, freiner le changement climatique
- Développer un territoire plus attractif et solidaire

## Document 4 : La Charte de l'environnement de 2004

Article 1er. - Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2. - Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement [...]

Article 4. - Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi [...]

Article 6. - Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

1- Quand et où l'Agenda 21 a-t-il été établi (Doc. 1)?

2- Qui est à l'origine de cet Agenda 21 (Doc. 2 et 3)?

3- Dans le doc. 3, relève des actions concernant l'environnement, concernant le social.

4- D'après le doc. 4, qui doit prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement?

5- D'après le doc. 4 qui doit promouvoir un développement durable?